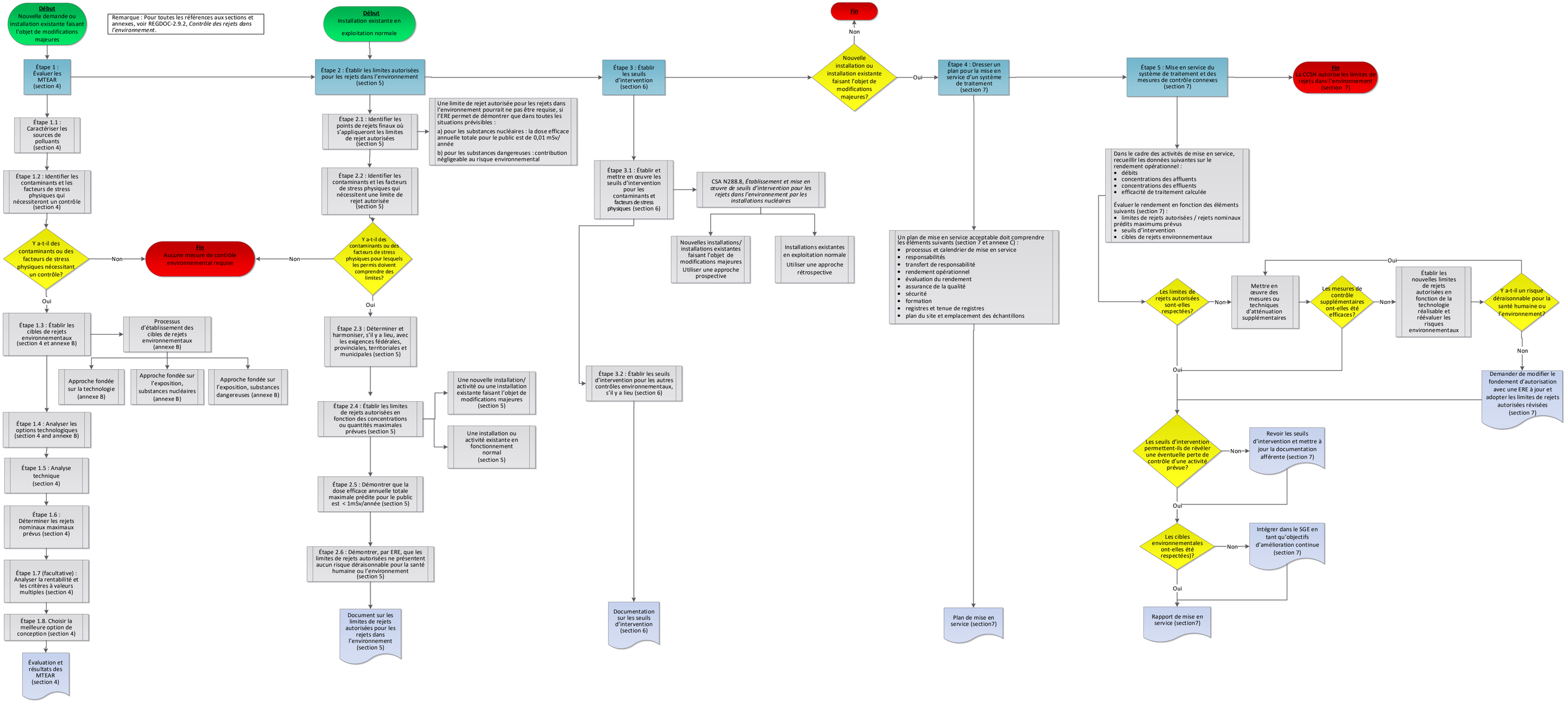
Début
Nouvelle demande ou installation existante faisant l'objet de modifications majeures
Remarque : Pour toutes les références aux sections et annexes, voir REGDOC-2.9.2, *Contrôle des rejets dans l'environnement*.
Étape 1 : Évaluer les MTEAR (section 4)
Étape 1.1 : Caractériser les sources de polluants (section 4)
Étape 1.2 : Identifier les contaminants et les facteurs de stress physiques qui nécessiteront un contrôle (section 4)
Y a-t-il des contaminants ou des facteurs de stress physiques nécessitant un contrôle?
Non
Fin
Aucune mesure de contrôle environnemental requise
Oui
Étape 1.3 : Établir les cibles de rejets environnementaux (section 4 et annexe B)
Processus d'établissement des cibles de rejets environnementaux (annexe B)
Approche fondée sur la technologie (annexe B)
Approche fondée sur l'exposition, substances nucléaires (annexe B)
Approche fondée sur l'exposition, substances dangereuses (annexe B)
Étape 1.4 : Analyser les options technologiques (section 4 and annexe B)
Étape 1.5 : Analyse technique (section 4)
Étape 1.6 : Déterminer les rejets nominaux maximaux prévus (section 4)
Étape 1.7 (facultative) : Analyser la rentabilité et les critères à valeurs multiples (section 4)
Étape 1.8. Choisir la meilleure option de conception (section 4)
Évaluation et résultats des MTEAR (section 4)
Début
Installation existante en exploitation normale
Étape 2 : Établir les limites autorisées pour les rejets dans l'environnement (section 5)
Étape 2.1 : Identifier les points de rejets finaux où s'appliqueront les limites de rejet autorisées (section 5)
Une limite de rejet autorisée pour les rejets dans l'environnement pourrait ne pas être requise, si l'ERE permet de démontrer que dans toutes les situations prévisibles :
a) pour les substances nucléaires : la dose efficace annuelle totale pour le public est de 0,01 mSv/année
b) pour les substances dangereuses : contribution négligeable au risque environnemental
Étape 2.2 : Identifier les contaminants et les facteurs de stress physiques qui nécessitent une limite de rejet autorisée (section 5)
Y a-t-il des contaminants ou des facteurs de stress physiques pour lesquels les permis doivent comprendre des limites?
Non
Oui
Étape 2.3 : Déterminer et harmoniser, s'il y a lieu, avec les exigences fédérales, provinciales, territoriales et municipales (section 5)
Étape 2.4 : Établir les limites de rejets autorisées en fonction des concentrations ou quantités maximales prévues (section 5)
Une nouvelle installation/ activité ou une installation existante faisant l'objet de modifications majeures (section 5)
Une installation ou activité existante en fonctionnement normal (section 5)
Étape 2.5 : Démontrer que la dose efficace annuelle totale maximale prédite pour le public est < 1mSv/année (section 5)
Étape 2.6 : Démontrer, par ERE, que les limites de rejets autorisées ne présentent aucun risque déraisonnable pour la santé humaine ou l'environnement (section 5)
Document sur les limites de rejets autorisées pour les rejets dans l'environnement (section 5)
Étape 3 : Établir les seuils d'intervention (section 6)
Étape 3.1 : Établir et mettre en œuvre les seuils d'intervention pour les contaminants et facteurs de stress physiques (section 6)
CSA N288.8, *Établissement et mise en œuvre de seuils d'intervention pour les rejets dans l'environnement par les installations nucléaires*
Nouvelles installations/ installations existantes faisant l'objet de modifications majeures
Utiliser une approche prospective
Installations existantes en exploitation normale
Utiliser une approche rétrospective
Étape 3.2 : Établir les seuils d'intervention pour les autres contrôles environnementaux, s'il y a lieu (section 6)
Documentation sur les seuils d'intervention (section 6)
Nouvelle installation ou installation existante faisant l'objet de modifications majeures?
Non
Fin
Oui
Étape 4 : Dresser un plan pour la mise en service d'un système de traitement (section 7)
Un plan de mise en service acceptable doit comprendre les éléments suivants (section 7 et annexe C) :
• processus et calendrier de mise en service
• responsabilités
• transfert de responsabilité
• rendement opérationnel
• évaluation du rendement
• assurance de la qualité
• sécurité
• formation
• registres et tenue de registres
• plan du site et emplacement des échantillons
Plan de mise en service (section7)
Étape 5 : Mise en service du système de traitement et des mesures de contrôle connexes (section 7)
Fin
La CCSN autorise les limites de rejets dans l'environnement (section 7)
Dans le cadre des activités de mise en service, recueillir les données suivantes sur le rendement opérationnel :
• débits
• concentrations des affluents
• concentrations des effluents
• efficacité de traitement calculée
Évaluer le rendement en fonction des éléments suivants (section 7) :
• limites de rejets autorisées / rejets nominaux prédits maximums prévus
• seuils d'intervention
• cibles de rejets environnementaux
Les limites de rejets autorisées sont-elles respectées?
Non
Mettre en œuvre des mesures ou techniques d'atténuation supplémentaires
Les mesures de contrôle supplémentaires ont-elles été efficaces?
Non
Établir les nouvelles limites de rejets autorisées en fonction de la technologie réalisable et réévaluer les risques environnementaux
Y a-t-il un risque déraisonnable pour la santé humaine ou l'environnement?
Oui
Non
Demander de modifier le fondement d'autorisation avec une ERE à jour et adopter les limites de rejets autorisées révisées (section 7)
Oui
Les seuils d'intervention permettent-ils de révéler une éventuelle perte de contrôle d'une activité prévue?
Non
Revoir les seuils d'intervention et mettre à jour la documentation afférente (section 7)
Oui
Les cibles environnementales ont-elles été respectées)?
Non
Intégrer dans le SGE en tant qu'objectifs d'amélioration continue (section 7)
Oui
Rapport de mise en service (section7)